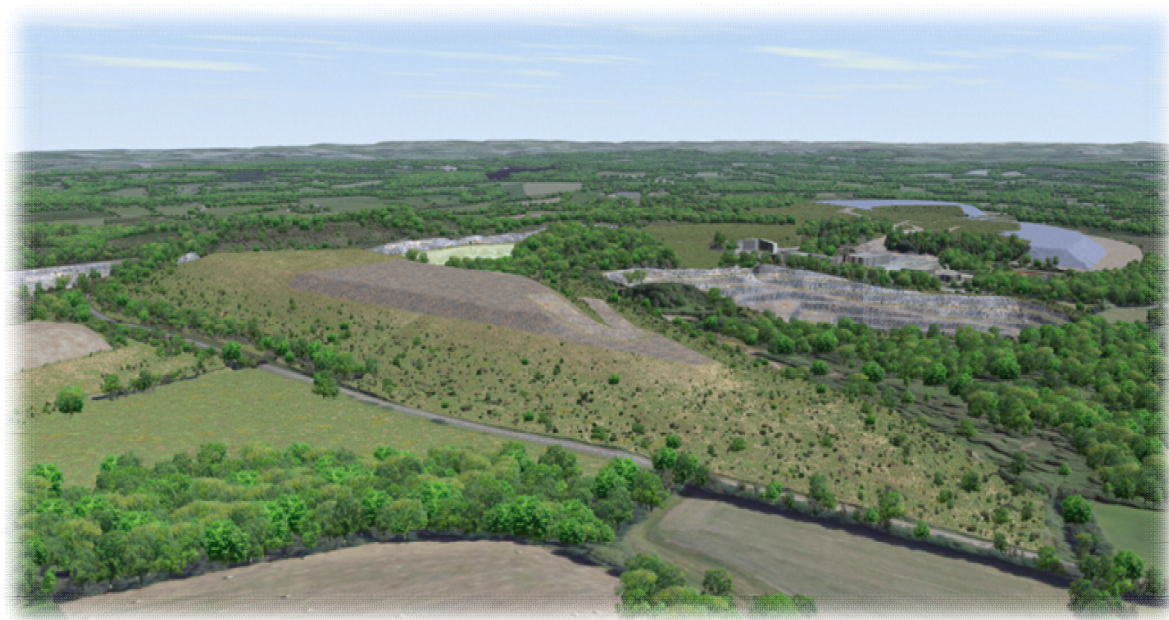




**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITATION DE CARRIERE**

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

TOME 1 : DOCUMENT ADMINISTRATIF



*Projet d'ouverture de la Fosse 4
Exploitation d'andalousite de Guerphalès
Commune de Glomel (22)*

Rapport n° D 20011101bis – DA – V2
Septembre 2021, complété en février 2023



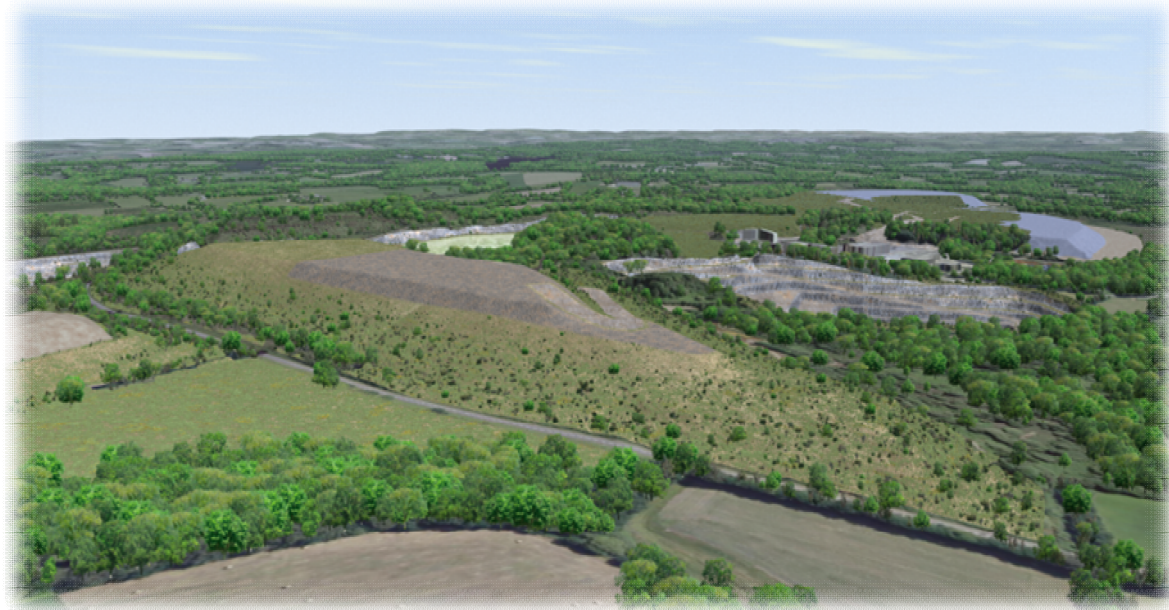


IMERY

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION DE CARRIERE

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

TOME 1 : DOCUMENT ADMINISTRATIF



*Projet d'ouverture de la Fosse 4
Exploitation d'andalousite de Guerphalès
Commune de Glomel (22)*

**Rapport n° D 20011101bis – DA – V2
Septembre 2021, complété en février 2023**



Le sol - L'eau - L'environnement

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud
Agence Centre et Nord
Agence Ouest
Agence Sud-Est
Agence Est
Antenne Afrique Centrale

Le Château
2 rue Joseph Leber
5 rue de la Rôme
1175 route de Margès
7 rue du Breuil
BP 831
31 290 GARDOUCH
45 530 VITRY AUX LOGES
49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
26 380 PEYRINS
88 200 REMIREMONT
LIBREVILLE-GABON

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Tél : (+241) 02 85 22 48

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

IMERYS REFRACTORY MINERALS Glomel (IRMG) exploite une carrière de **schistes à andalousite** au lieu-dit « Guerphalès » sur la commune de Glomel (22). **Cette exploitation est autorisée jusqu'en 2036** par l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2018 modifié par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 octobre 2020 (Cf. Annexe 1). Celle-ci se trouve dans le département des Côtes d'Armor (22), à environ 55 km au Sud-Ouest de Saint-Brieuc (22) et 55 km à l'Est de Quimper (29). Les matériaux extraits sont traités sur l'usine du site pour produire un **concentré d'andalousite destiné à l'industrie**. L'andalousite est un **silicate d'alumine (Al_2SiO_5)** dont les caractéristiques physico-chimiques, principalement sa résistance à des températures supérieures à 1 400 °C et aux chocs thermiques, en font une **ressource stratégique nationale et européenne pour la fabrication de matériaux réfractaires** comme les briques des fours destinés aux industries du verre, de l'acier, de la céramique, et de la fonderie.

Le gisement de Glomel représente **20% de la production mondiale d'andalousite** avec une capacité de production de **85 000 t/an de sables d'andalousite** et approvisionne 200 sites industriels à travers le monde. Le gisement d'andalousite de Glomel, du fait de sa teneur (25% d'andalousite environ), de sa qualité et de ses ressources, est ainsi classé comme **gisement d'intérêt national et européen** dans le Schéma Régional des Carrières de Bretagne.

L'autorisation actuelle porte sur une **superficie totale de 264,7 ha jusqu'en 2036**. IRMG est ainsi autorisée à **une extraction maximale de matériaux de 1 500 000 t/an**, jusqu'en 2033 + 3 ans de remise en état.

L'exploitation des schistes à andalousite est réalisée à ciel ouvert et à sec et par abattage à l'explosif. Actuellement, la fosse en cours d'exploitation est la fosse dite "Fosse 3". Les matériaux extraits sont dans un premier temps abattus à l'explosif. Par la suite, leur devenir varie en fonction de leur teneur en andalousite et de leur dureté :

- Les **stériles d'extraction (625 000 t/an au maximum)**, pauvres en andalousite, sont directement stockés en verses (actuellement sur la "Verse de Kerroué" et à l'avenir, sur la "Verse Ouest").
- Le **minerai valorisable (875 000 t/an au maximum)** est acheminé en usine pour être traité :
 - A l'**usine B**, d'une capacité de **70 t/h**, qui traite, par voie humide, le **minerai tendre altéré** (60 % du tonnage entrant), extrait dans la partie superficielle du gisement ;
 - A l'**usine C**, d'une capacité de **40 t/h**, qui traite, par voie sèche, le **minerai dur, sain** (40 % du tonnage entrant), généralement extrait plus en profondeur.

Les traitements du minerai en usine génèrent 2 types de résidus :

- Des **résidus humides**, stockés auparavant dans l'ancienne digue (jusqu'en 2000), puis en Fosse 1 et actuellement (depuis mai 2014) en Fosse 2 ;
- Des **résidus secs** qui sont stockés sur une verse dénommée Sabès.

Aujourd'hui, afin de pérenniser son activité sur le site et poursuivre l'alimentation simultanée des usines, IRMG souhaite poursuivre ses activités extractives sur l'exploitation d'andalousite de Guerphalès en ouvrant une nouvelle fosse d'extraction appelée **Fosse 4**, d'une superficie d'environ 11 ha, en très grande partie (92%) sur des terrains aujourd'hui déjà autorisés. L'ouverture de cette nouvelle fosse permettra :

- D'offrir la possibilité de réaliser des mélanges avec le minerai issu de la fosse en cours d'exploitation actuellement (Fosse 3) ;
- D'avoir accès à un minerai de meilleure qualité en Fosse 4 pour des applications à plus forte valeur ajoutée ;

- De diminuer la distance de transport du minerai depuis la Fosse 4 ;
- De sécuriser l'approvisionnement avec 2 fosses d'exploitation simultanée.

Par le présent **dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)**, IRMG sollicite :

- L'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction dite « **Fosse 4** », comprenant une **extension d'environ 0,8 ha** supplémentaire qui sera utilisée pour le stockage des terres végétales ;
- L'**extension** de la surface actuellement autorisée sur environ **2,38 ha** pour permettre un agrandissement de la verse à stérile Ouest ;
- Le **renouvellement de l'ensemble des installations** existantes sur l'exploitation d'andalousite de Guerphalès (fosses, installations de traitement, installations de stockage des stériles d'extraction et résidus de traitement, circuit des eaux...) **sur les 264,7 ha actuellement autorisés jusqu'en 2036, pour 11 années supplémentaires, soit jusqu'en 2047.**

Le rythme d'extraction maximal restera inchangé, soit 1 500 000 t/an.

Ce tome constitue le **Document Administratif** de cette demande d'autorisation.

Il comporte la lettre de demande d'autorisation, la présentation du demandeur (ainsi que ses capacités techniques et financières), les différents plans réglementaires, une description sommaire de la méthode d'exploitation, les avis des propriétaires et du maire sur la remise en état et un résumé des garanties financières.

Ce dossier est constitué en application :

- Du Code de l'Environnement (Art. R. 181-1 et suivants), reprenant le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Du Code de l'Environnement (Articles R181-12 à R181-15 et D181-15-2), relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par ailleurs, il est précisé que ce dossier :

- Répond aux exigences du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Répond aux exigences des décrets du 29 décembre 2011 (codifiés aux Art. R 122-1 à R 122-15 du Code de l'Environnement) portant sur la réforme des études d'impacts et de l'enquête publique ;
- Répond également aux exigences des articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement, pris pour l'application des Art. L.122-1 à 3 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature ;
- Répond aux exigences des articles L. 414-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Notices d'Incidence sur le réseau Natura 2000 ;

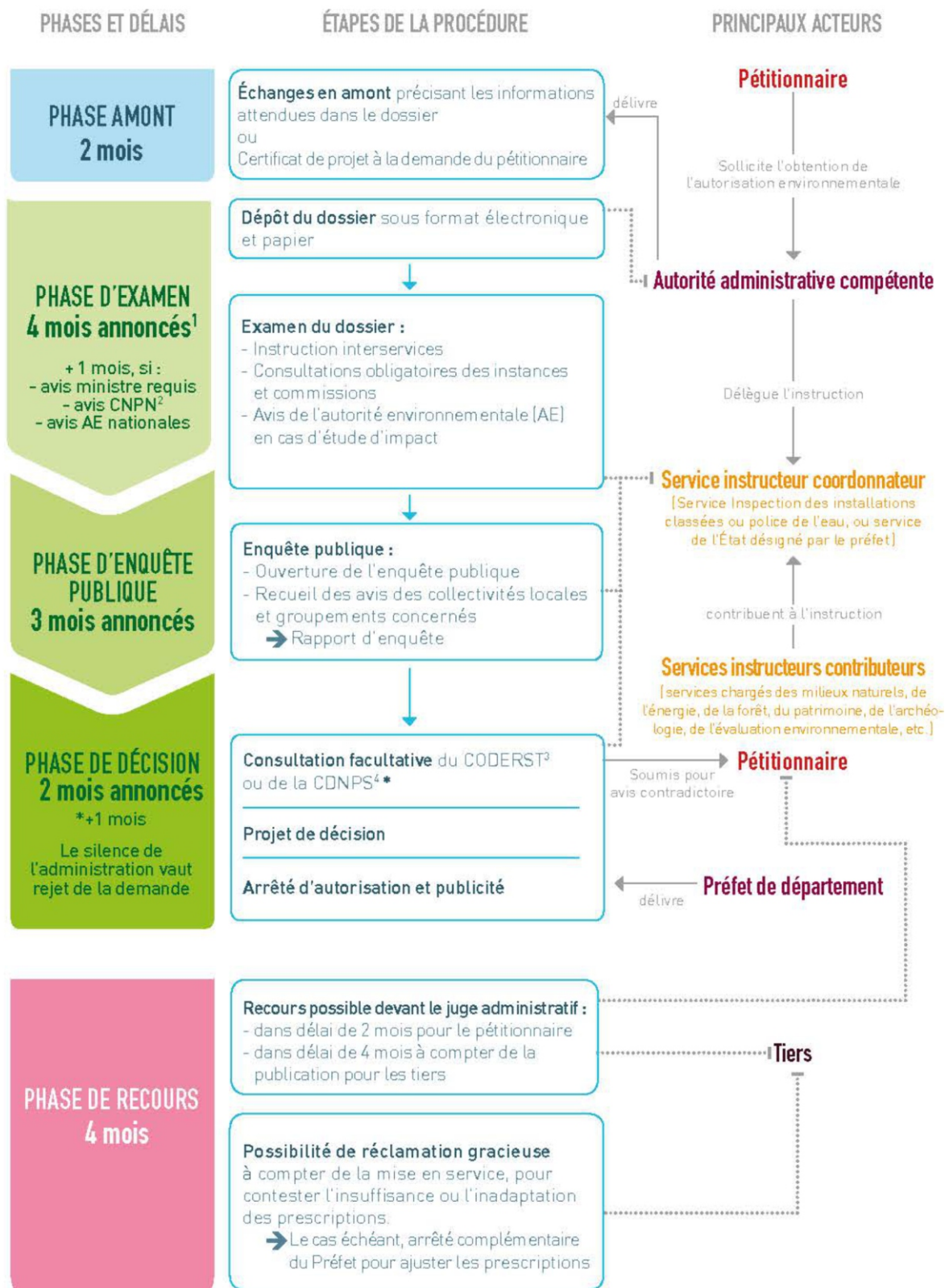
- Répond aux exigences des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la Loi sur l'Eau ;
- Respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'Art. L.211- 1 du Code de l'Environnement ;
- Respecte l'avis relatif à la nomenclature des déchets du ministère de l'écologie (L. 541-1) et du Code de l'Environnement Art. R. 541-7 et R. 541-8 ;
- Se conforme au décret n° 80-331 du 07/05/1980 portant Réglementation Générale de l'Industrie Extractive (RGIE) ;
- Suit les prescriptions de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Suit les prescriptions de l'Arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets issus de l'industrie extractive dans les installations relevant de la rubrique 2720 de la nomenclature des installations classées.

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'Art. L. 181-1 du Code de l'Environnement selon lequel cette activité est soumise à étude d'impact.

Son instruction suivra la procédure exposée en Figure 1. Le dossier présenté comprend :

- Le formulaire de demande d'autorisation environnementale : CERFA n°15964*01 ;
- Une note de présentation non technique : Tome 0 ;
- Les Résumés Non Techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers : Tome 0 ;
- **Un Document Administratif :** **Tome 1 ;**
- Un Mémoire Technique : Tome 2 ;
- Une Etude d'Impact : Tome 3 ;
- Une Notice d'Incidence Natura 2000 : Tome 3 Bis ;
- Une Etude de Dangers : Tome 4.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1 Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2 CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3 CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4 CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

SOMMAIRE

1. Lettre de demande d’autorisation	9
2. Présentation du demandeur	15
2.1. Imerys Refractory Minerals Glomel.....	15
2.2. Aide à la constitution du dossier	15
3. Localisation, accès et surfaces du projet.....	17
3.1. Localisation et accès	17
3.2. Surface sollicitée et repérage cadastral	20
3.2.1. Surface en renouvellement	20
3.2.2. Surface en extension	22
3.2.3. Maîtrise foncière	24
3.2.4. Déviation des réseaux	24
3.2.5. Infrastructures actuelles.....	24
3.2.6. Infrastructures à venir.....	26
3.3. Compatibilité avec les documents opposables	26
3.3.1. Documents d’urbanisme	26
3.3.2. Alimentation en eau potable.....	27
3.3.3. Principaux documents d’orientation et de planification	27
4. Références réglementaires	29
4.1. Textes réglementaires de référence.....	29
4.2. Autorisation actuelle	29
4.3. Autorisation demandée.....	31
4.4. Communes comprises dans le rayon d’affichage	37
4.5. Incidence « Natura 2000 ».....	37
4.6. Autres procédures non concernées	38
4.6.1. Défrichement et Code Forestier	38
4.6.2. « Dérogation espèces protégées »	38
4.6.3. Permis de construire.....	40
5. Description sommaire de l’activité.....	40
5.1. Méthode globale d’exploitation	40
5.1.1. Le chantier de décapage de la découverte.....	42
5.1.2. L’extraction du gisement.....	42
5.1.3. Le traitement du minerai	44
5.2. Les horaires de fonctionnement	44
6. Projet de remise en état en fin d’exploitation	46
7. Capacités techniques et financières de la société	51
7.1. Capacités techniques.....	51
7.1.1. Présentation de l’entreprise	51
7.1.2. Moyens matériels.....	52
7.2. Capacités financières de la société.....	53
7.3. Moyens d’intervention et de secours disponibles sur le site et à l’extérieur	53

8. Calcul des garanties financières	54
8.1. Fondement réglementaire	54
8.1.1. Exploitation de carrière (rubrique 2510 des ICPE).....	54
8.1.2. Stockage des déchets non inertes et non dangereux issus de l’industrie extractive (rubrique 2720 des ICPE)	54
8.2. Montant des garanties et modalités de constitution	55
8.2.1. Fosse 3, Fosse 4 et installations annexes	55
8.2.2. Installations versées à stériles, Sabès et Fosse 2.....	58
8.2.3. Montant total.....	60

FIGURES

Figure 1 : Procédure réglementaire de la demande d’autorisation environnementale	5
Figure 2 : Localisation du projet au 1/25 000 et rayon d’affichage	18
Figure 3 : Photographie aérienne du site et de ses environs	19
Figure 4 : Localisation et illustrations des habitations proches du projet	21
Figure 5 : Plan cadastral du projet au 1/5 000.....	23
Figure 6 : Illustrations des aménagements et infrastructures présents sur le site IRMG de Guerphalès..	25
Figure 7 : Carte des usages des eaux souterraines autour de l’exploitation d’andalousite de Guerphalès	28
Figure 8 : Plan des abords au 1/ 2 500.....	35
Figure 9 : Plan d’ensemble du site au 1/2 500 (topographie de la phase 1)	36
Figure 10 : Emprise du projet de Fosse 4 sur fond de photographie aérienne (lever drone IRMG, décembre 2019).....	39
Figure 11 : Méthode d’exploitation	41
Figure 12 : Plan de remise en état final du site	47
Figure 13 : Vues paysagères du réaménagement (1/3).....	48
Figure 14 : Vues paysagères du réaménagement (2/3).....	49
Figure 15 : Vues paysagères du réaménagement (3/3).....	50

TABLEAUX

Tableau 1 : Surfaces concernées par la demande d’extension du périmètre ICPE	13
Tableau 2 : Population des communes concernées par le rayon d’affichage de 3 km	17
Tableau 3 : Distance du projet aux habitations les plus proches	20
Tableau 4 : Correspondance entre les parcelles actuellement autorisées et modifiées et les nouvelles parcelles créées et sollicitées en renouvellement.....	22
Tableau 5 : Surfaces concernées par la demande d’extension du périmètre ICPE	22
Tableau 6 : Rubriques ICPE concernées par l’autorisation actuelle	30
Tableau 7 : Rubriques de la Nomenclature Loi sur l’eau concernées par l’autorisation actuelle	31
Tableau 8 : Rubriques ICPE concernées par le projet.....	31
Tableau 9 : Communes et EPCI concernés par le projet.....	37
Tableau 10 : Parc matériel IRMG au 21/10/2020.....	52
Tableau 11 : Chiffres d’affaires et résultats d’exploitation des derniers exercices d’IRMG.....	53
Tableau 12 : Constantes utilisées pour le calcul.....	57

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral d’autorisation d’exploitation du 3 août 2018 et Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 octobre 2020
Annexe 2 : Liste des parcelles sollicitées en renouvellement et en extension
Annexe 3 : Documents d’arpentage des nouvelles parcelles sollicitées en renouvellement
Annexe 4 : Extrait K-bis et justification des pouvoirs du signataire
Annexe 5 : Preuves de la maîtrise foncière des terrains
Annexe 6 : Accord de la Mairie de Glomel pour la déviation du CR n°84 et la vente des terrains associés
Annexe 7 : Avis favorable des gestionnaires de réseau pour la déviation de la ligne électrique HTA de la fibre optique et de la canalisation d’eau potable longeant le CR n°84
Annexe 8 : Réponse de la DDTM Bretagne relative au défrichement
Annexe 9 : Avis du Maire sur le projet de remise en état final du site
Annexe 10 : Avis d’IMERYS Ceramics France sur le projet de remise en état final du site
Annexe 11 : Présentation institutionnelle du groupe IMERYS
Annexe 12 : Organigramme de la société IRMG
Annexe 13 : Planches explicatives du calcul des garanties financières
Annexe 14 : Eléments justifiant les capacités financières du demandeur

1. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION



Monsieur le Préfet
Préfecture des Côtes d'Armor
3 Place Général de Gaulle
22 000 Saint-Brieuc

Réf : Articles L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.511-1 et suivants, L.515-1 à 515-6, R.181-1 à 181-56, D.181-57 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'Exploitation d'andalousite de Guerphalès au titre des ICPE - Commune de Glomel (22)

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Christelle PLANQUE, de nationalité française, agissant en qualité de Directrice de l'exploitation d'andalousite de Glomel et délégataire des pouvoirs de Philippe BOURG, Président de la Société par Actions Simplifiée IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL (SAS IRMG), ai l'honneur de solliciter **le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de schistes à andalousite** sur le territoire de la commune de Glomel (22) au lieu-dit « Guerphalès ».

Cette demande d'autorisation environnementale inclut plus précisément les actions suivantes :

- Une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière au titre de la **rubrique 2510-1** des ICPE, sur une surface de **264 ha 45 a 97 ca** (surface mise à jour suite à des modifications de parcelles) ;
- L'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction dite « Fosse 4 », quasi-exclusivement sur des terrains déjà autorisés, mais nécessitant une extension d'autorisation d'exploiter une carrière au titre de la **rubrique 2510-1** des ICPE, sur une surface de **0 ha 80 a 20 ca** ;
- Une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation pour les installations de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation au titre de la **rubrique 2720-2-1** des ICPE : extension de la Verse Ouest sur **2 ha 38 a 21 ca** ;
- Une demande de renouvellement d'enregistrement au titre de la **rubrique 2515-1** des ICPE pour les installations mobiles de concassage, broyage, criblage et installations fixes de concassage, broyage, criblage, séparation magnétique, séparation gravimétrique, séchage et flottation destinées à produire des concentrés d'andalousite ;
- Une demande de renouvellement d'enregistrement au titre de la **rubrique 2517** des ICPE pour une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ;
- Une demande d'autorisation au titre des rubriques 2.1.5.0, 2.2.1.0 et 3.2.3.0 de l'ex - « Loi sur l'Eau » pour les aménagements liés à l'exploitation de la carrière.

Les activités concernées par la présente demande relèvent des **rubriques suivantes de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** :

Rubriques ICPE concernées par le projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Seuils	Nature et taille de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	/	Emprise totale de la demande 267 ha 64 a 38 ca	A	3 km
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation Stockage de déchets non dangereux non inertes	/	<u>Stériles d'extraction</u> : - Verse de Kerroué - Verse Ouest <u>Sont concernés également</u> : - Stockage des boues d'hydroxydes en Fosse 2 - Sabès étendu - Ancienne Digue (ancien stockage des stériles humides)	A	1 km
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	$E > 200 \text{ kW}$ $40 \text{ kW} < D \leq 200 \text{ kW}$	Installations mobiles de concassage, broyage, criblage et installations fixes de concassage, broyage, criblage, séparation magnétique, séparation gravimétrique, séchage et flottation destinées à produire de l'andalousite, d'une puissance électrique installée maximale de 5 500 kW	E	/
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux	$E > 10\,000 \text{ m}^2$ $5\,000 \text{ m}^2 < D < 10\,000 \text{ m}^2$	Dépôt de ferro-silicium 200 m ² Aire de stockage des produits humides ou "Aire humide" (stériles de liqueur dense et de séparation électrostatique, Andalousite G, "Fines de Glomel") : 10 000 m ²	E	/
4734-2.c	Dépôt de Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	$A > 1\,000 \text{ t}$ $500 \text{ t} < E < 1\,000 \text{ t}$ $50 \text{ t} < DC < 500 \text{ t}$	2 cuves aériennes de 50 et 30 m ³ de fuel domestique représentant une capacité 1 cuve aérienne de 1,5 m ³ de gasoil Soit environ 70 t au total	DC	/
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	$E > 20\,000 \text{ m}^3$ 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total $< DC \leq 20\,000 \text{ m}^3$	2 postes de distribution de carburant représentant un volume annuel en capacité équivalente de 110 m ³	DC	/
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	$20 \text{ MW} < E \leq 50 \text{ MW}$ $1 \text{ MW} < DC \leq 20 \text{ MW}$	Installations de combustion fonctionnement uniquement au gaz naturel, d'une puissance totale des équipements de 16,41 MW : - Sécheur usine B : 5,1 MW - Sécheur usine C : 7 MW - Calcinateur : 2,25 MW - Sécheur traitement électromagnétique : 1,75 MW - Divers : 0,31 MW	DC	/

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration, C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

De plus, les activités concernées relèvent **des rubriques** suivantes de la **Nomenclature de la Loi sur l'eau** (articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement) :

Rubriques de la Nomenclature Loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	Création d'un nouveau piézomètre profond (30 m) de suivi dans la zone humide de Kerroué	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	D'une capacité totale maximale : $A \geq 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ $10\,000 \text{ m}^3/\text{an} < D < 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$	Part des eaux souterraines pompées estimée à 120 000 m ³ /an en fond de Fosse 3 25 000 m ³ /an en fond de Fosse 4 Volume total prélevé dans l'aquifère de socle < 200 000 m ³ /an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol (correspond à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface dont les écoulements sont interceptés par le projet $S \geq 20 \text{ ha}$ (A) $1 \text{ ha} < S < 20 \text{ ha}$ (D)	Le projet s'étend sur environ 267,6 ha	A
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0,	Déb = débit $\text{Déb} \geq 10\,000 \text{ m}^3/\text{j}$ (A) $2\,000 \text{ m}^3/\text{j} \leq \text{Déb} < 10\,000 \text{ m}^3/\text{j}$ (D)	Débit journalier possible > 10 000 m ³ /j	A
3.2.3.0	Création de plans d'eau, permanents ou non	Dont la superficie est : $A \geq 3 \text{ ha}$ $0,1 \text{ ha} < D < 3 \text{ ha}$	Plans d'eau résiduels en Fosse 3 et Fosse 4 = environ 20 ha au total	A

A = Autorisation ; D = Déclaration

Rappelons que la procédure d'Autorisation Environnementale inclut, entre autres, l'autorisation au titre des ICPE et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

Cette demande d'autorisation concerne une **superficie totale de 267 ha 64 a 38 ca** dont **3 ha 18 a 41 ca** demandés en extension et **264 ha 45 a 97 ca** (la totalité du périmètre ICPE actuel intégrant la mise à jour parcellaire) demandés en renouvellement, et ce, pour une durée supplémentaire de 11 ans, **soit jusqu'en 2047.**

Les parcelles cadastrales sollicitées en renouvellement d'autorisation sont présentées en Annexe 2.

Le tableau suivant présente les parcelles visées par l'extension projetée du site. A noter qu'une partie de la surface sollicitée en extension (48 a 93 ca ou 4 893 m²) correspond à la **partie du Chemin Rural n°84** qui sera **aliénée et déviée** en bordure des parcelles H463 et H490 pour permettre l'extension Sud de la Verse Ouest (l'accord préalable de la Mairie de Glomel est joint en Annexe 6). Cette surface, actuellement non cadastrée, sera arpentée, cadastrée et cédée par la commune de Glomel à IRMG. En échange, IRMG cèdera à la commune les parties des parcelles H463 et H490 qui seront occupées par le CR n°84 dévié.

Tableau 1 : Surfaces concernées par la demande d'extension du périmètre ICPE

Commune	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface demandée (m ²)	Infrastructure concernée
Glomel	G	538	8 020	8 020	Fosse 4
Glomel	H	463	18 350	16 824*	Extension Sud de la Verse Ouest
Glomel	H	489	294	294	
Glomel	H	490	1 810	1 810	
Partie du CR n°84 non cadastré à dévier pour l'extension Sud de la Verse Ouest			Non cadastré	4 893*	
Total				312 842 m² ou 3 ha 18 a 41 ca	

**surface mesurée sur SIG*

Toutes les parcelles cadastrales du projet sont situées sur la commune de Glomel (22).

IRMG détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains sollicités dans le présent dossier (Cf. Annexe 5).

Nous sollicitons également la suppression des valeurs limites de rejet en SO₂ pour les rejets atmosphériques canalisés (sécheurs et calcinateur fonctionnant au gaz naturel), conformément à l'Arrêté Ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (pas de valeur limite de rejet en SO₂ applicable pour les générateurs de chaleur directe fonctionnant au gaz naturel).

Ces modifications sont justifiées en détail dans l'étude d'impact jointe à la présente demande.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017. Il comprend notamment :

- Le formulaire de demande d'autorisation environnementale : CERFA n° 15964*01 ;
- Une note de présentation non technique : Tome 0 ;
- Les Résumés Non Techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers : Tome 0 ;
- Un Document Administratif : Tome 1 ;
- Un Mémoire Technique : Tome 2 ;
- Une Etude d'Impact : Tome 3 ;
- Une Notice d'Incidence Natura 2000 : Tome 3 Bis ;
- Une Etude de Dangers : Tome 4.

Enfin, nous sollicitons la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille trop importante du site, **un plan d'ensemble du site à l'échelle 1/2 500** en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis à l'art. D. 181-15-2, I, 9° du code de l'environnement du Code de l'Environnement.

Les plans de présentation du projet sont fournis sur les figures suivantes :

- Figure 2 : Localisation du projet au 1/25 000 et rayon d'affichage ;
- Figure 3 : Photographie aérienne du site et de ses environs ;
- Figure 5 : Plan cadastral du projet au 1/5 000 ;
- Figure 8 : Plan des abords au 1/2 500 ;
- Figure 9 : Plan d'ensemble du site au 1/2 500 (topographie de la phase 1).

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Fait à Glomel (22),
Le 7/7/2022

Pour la société IRMG



2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL

<u>Raison sociale</u> :	Imerys Refractory Minerals Glomel (IRMG)
<u>Statut social</u> :	Société par Actions Simplifiée au capital de 20 880 600 euros (€)
<u>Siège social</u> :	43 quai de Grenelle 75 015 Paris
<u>Site concerné par ce dossier</u> :	Site de Guerphalès Hameau de Guerphalès 22 110 Glomel
<u>RCS</u> :	Paris B 414 635 367
<u>SIREN</u> :	414 635 367
<u>Code APE</u> :	0899Z
<u>Président</u> :	M. BOURG Philippe

2.2. AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

<u>Rédaction et assemblage du dossier</u> :	GEOPLUSENVIRONNEMENT – Agence Ouest Julien BAUX et Michaël LALOUA 5 rue de la Rôme 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE Tél : 02 41 34 35 82 Courriel : geo.plus.environnement3@orange.fr
<u>Etude hydrogéologique</u> :	GEOPLUSENVIRONNEMENT - Agence Centre et nord Michaël LALOUA 2 rue Joseph Leber 45 530 Vitry-aux-Loges Tél : 02 38 59 37 19 Courriel : geo.plus.environnement2@orange.fr

Etude écologique :

ExEco Environnement
Laurent BRUNET, Elodie MORIN, Céline LECLERC.
2 Place Patton
50 300 Avranches
Tél. : 02 33 48 12 58
Courriel : contact@execo-env.fr

Suivi du dossier :

Imerys Refractory Minerals Glomel
M. Thomas LOUVET
Hameau de Guerphalès
22 110 Glomel
Tél : 06 07 66 69 92
Courriel : thomas.louvet@imerys.com

3. LOCALISATION, ACCES ET SURFACES DU PROJET

3.1. LOCALISATION ET ACCES

La Figure 2 illustre la localisation du site de « Guerphalès » exploité par la société Imerys Refractory Minerals Glomel (appelée dans la suite du dossier IRMG). Ce projet est situé au lieu-dit « Guerphalès », sur la commune de Glomel dans le département des Côtes d’Armor (22), en région Bretagne, à environ 55 km au Sud-Est de Saint-Brieuc (22) et 55 km à l’Est de Quimper (29).

La commune de Glomel est située au Sud-Ouest du département, à la limite du département du Morbihan (56) au Sud et à proximité immédiate du Finistère (29) à l’Ouest.

L’accès au site s’effectue par le Sud, depuis la route départementale (RD) 85 (reliant Glomel à Plouray), puis par la voie communale desservant le hameau de Guerphalès. L’accès au site ne sera pas modifié.

Le site se trouve plus précisément (Cf. Figure 2 et Figure 3) :

- Au Sud-Ouest (environ 3,1 km) du Bourg de Glomel ;
- A moins de 500 m du ruisseau du Crazius (situé à l’Est du site) ;
- A environ 230 m au plus près à l’Ouest du site Natura 2000 FR5300006 « Rivière Ellé » (périmètre mis à jour en juillet 2020) ;
- A environ 480 au plus près au Nord-Est du site Natura 2000 FR5300003 « Complexe de l’Est des montagnes Noires » (secteur du Minez Du) ;
- Dans un environnement essentiellement agricole (parcelles agricoles et haies bocagères).

La Fosse 4 sera exploitée sur des terrains déjà autorisés et sur une seule parcelle cadastrale en extension (la parcelle G538), actuellement occupée par une prairie. La Verse Ouest sera quant à elle, étendue au Sud sur environ 2,5 ha.

Les principales voies de communication à proximité du projet sont :

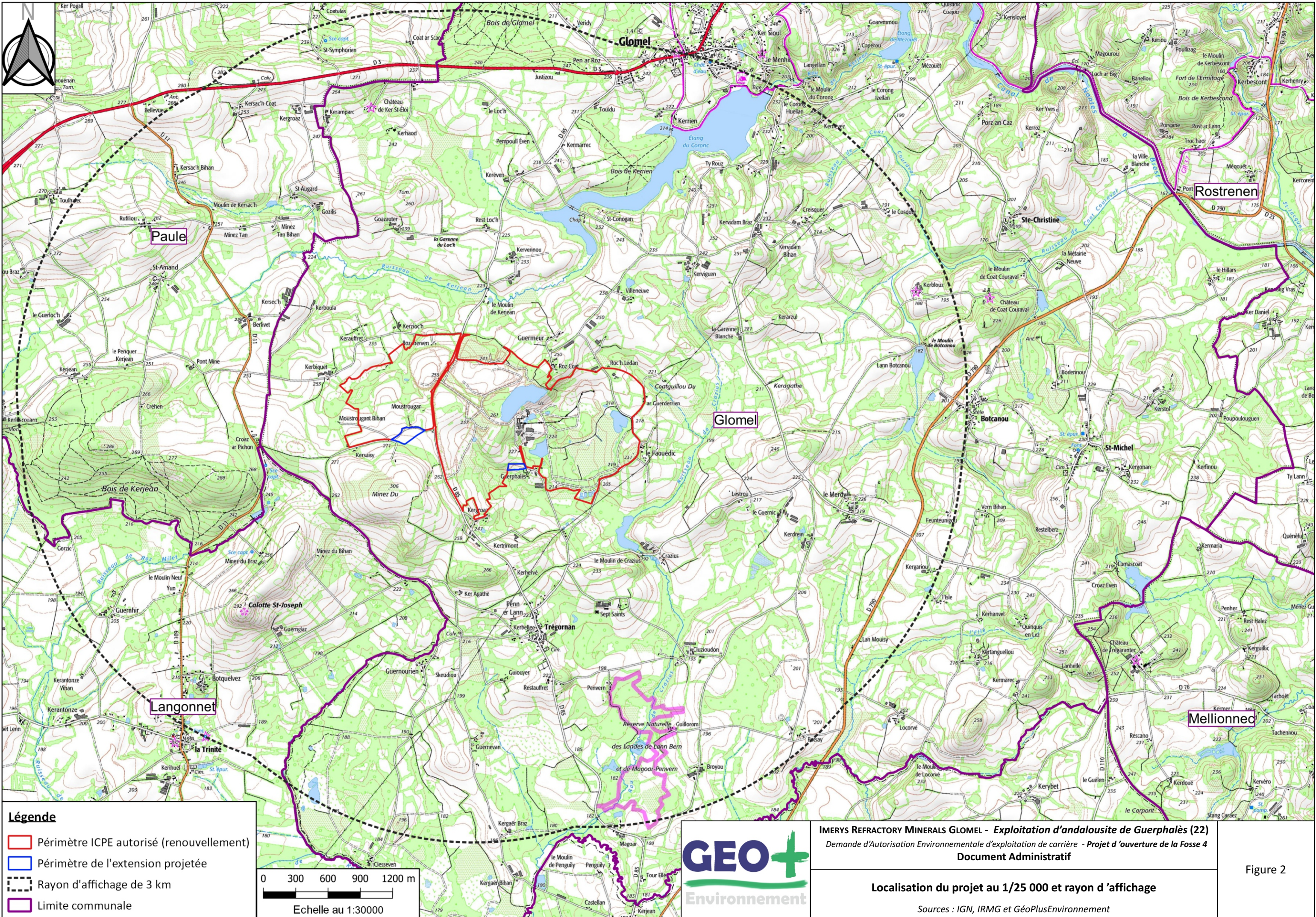
- La route départementale (RD) 85, qui relie le bourg de Glomel à Trégornan et qui traverse le site (entre la Fosse 2 et la Fosse 3) ;
- La RD 3, qui relie Glomel à Tréogan et qui passe à environ 2,5 km au Nord du site ;
- La route nationale (RN) 164, qui relie Rennes à la RN 165 (Quimper-Brest).

Le tableau ci-après présente la population des communes concernées par le rayon d’affichage de 3 km autour du site :

Tableau 2 : Population des communes concernées par le rayon d’affichage de 3 km

Communes	Code INSEE	Distance projet-village (centre-bourg) en mètres (m) et orientation	Nombre d’habitants*
Glomel (22)	22 061	3 000 m environ au Nord-Est du projet	1 380
Paule (22)	22 163	4 500 m environ au Nord-Ouest du projet	707
Langonnet (56)	56 100	10 300 m au Sud-Ouest du projet	1 757
TOTAL			3 844
*Sources : INSEE et IGN, population municipale en 2015, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017			

Le rayon d’affichage concerne ainsi **3 communes** totalisant **3 844 habitants**. Le nombre d’habitants résidants réellement dans ce rayon de 3 km est bien inférieur à ce nombre, car le bourg de chacune des 3 communes concernées par le rayon d’affichage est situé à plus de 3 km du projet. Ce nombre d’habitants est estimé à environ 500 dont la majorité à plus de 2,5 km (bourg de Glomel).



Légende

- Périimètre ICPE autorisé (renouvellement)
- Périimètre de l'extension projetée
- - - Rayon d'affichage de 3 km
- Limite communale

0 300 600 900 1200 m

Echelle au 1:30000

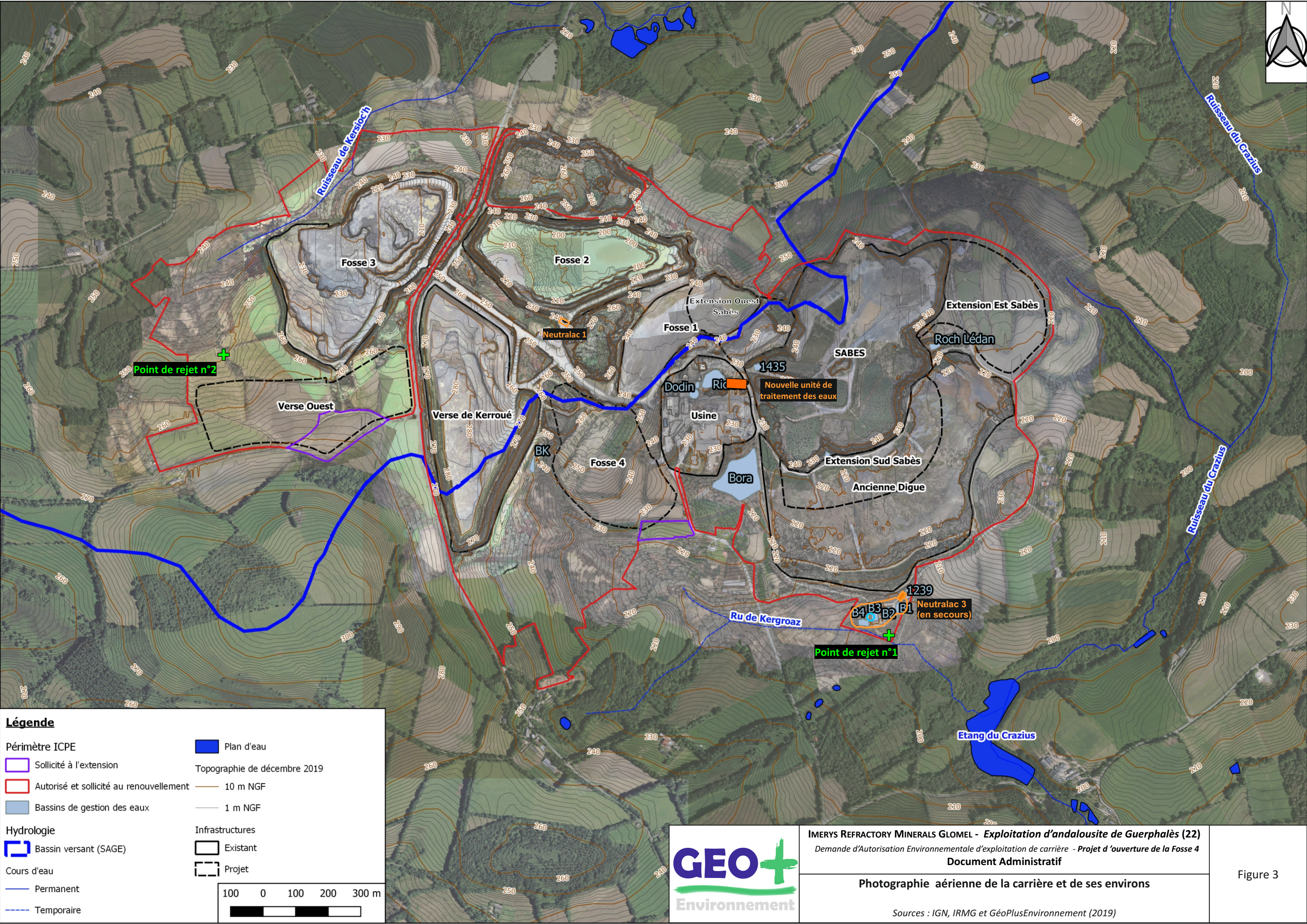


IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL - Exploitation d'andalousite de Guerphalès (22)
Demande d'Autorisation Environnementale d'exploitation de carrière - **Projet d'ouverture de la Fosse 4**
Document Administratif

Localisation du projet au 1/25 000 et rayon d'affichage

Sources : IGN, IRMG et GéoPlusEnvironnement

Figure 2



Les habitations les plus proches du projet sont (Cf. [Figure 4](#)) :

Tableau 3 : Distance du projet aux habitations les plus proches

Lieu-dit	Distance au périmètre actuel (en m)	Distance à la Fosse 4 (en m) et orientation
Guerphalès	5 m	130 m au Sud-Est
Kergroaz	15 m	470 m au Sud
Kertimont	390 m	650 m au Sud
Guermeur / Roz Coat	10 m	700 m au Nord-Est
Le moulin de Kerjean	320 m	1 070 m au Nord
Roc'h Lédan	0 m	1 080 m au Nord-Est
Kersaisy	40 m	1 140 m à l'Ouest
Le Faouédic	30 m	1 150 m à l'Est
Guerderrien	0 m	1 260 m au Nord-Est
Kerraufret	380 m	1 380 m au Nord-Ouest
Kerbiquet	120 m	1 440 m au Nord-Ouest
Kervennou	720 m	1 450 m au Nord

3.2. SURFACE SOLLICITEE ET REPERAGE CADASTRAL

Dans le cadre du présent dossier, la surface sollicitée correspond au renouvellement de la totalité du périmètre actuellement autorisé et aux deux extensions à la marge, prévues pour l'ouverture de la Fosse 4 et l'extension Sud de la Verse Ouest.

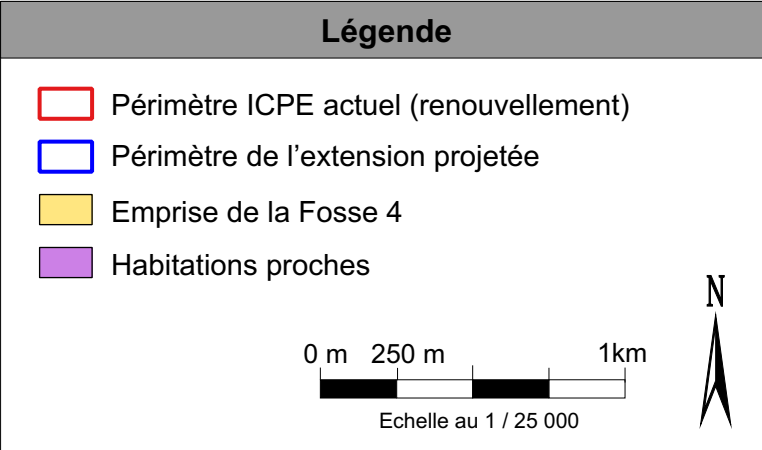
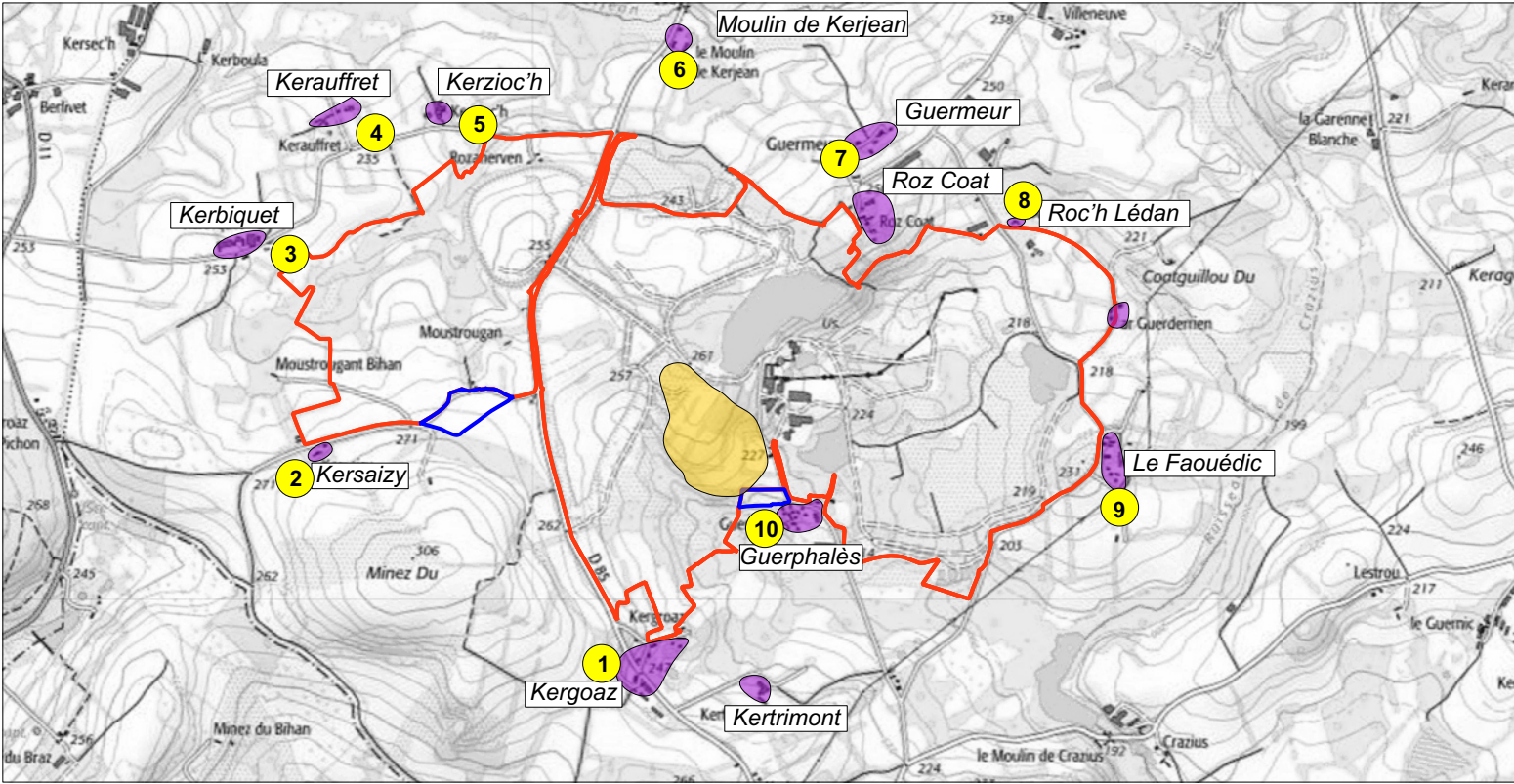
3.2.1. Surface en renouvellement

La surface actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2018 est de **264 ha 70 a 83 ca** (la liste parcelles cadastrales et les surfaces correspondantes sont annexées à l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2018 fourni en [Annexe 1](#)). Néanmoins, le périmètre autorisé comprend un certain nombre de parties de parcelles et de zones non cadastrées (parties des CR n°25 et 84) au niveau de l'extension Est du Sabès et de la Verse Ouest. Les surfaces de ces zones avaient été mesurées sur SIG (système d'Information Géographique) dans le cadre du précédent dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de 2017.

Ces parties de parcelles et zones non cadastrées ont depuis été arpentées, découpées et cadastrées, dans le cadre de la procédure d'échange entre IRMG et la commune de Glomel pour la déviation du CR n°25 au niveau de l'extension Est du Sabès. Il en résulte :

- 2 nouvelles parcelles (G905 et H870) au droit des portions des CR n°25 et 84 précédemment non cadastrées ;
- 10 nouvelles parcelles en remplacement de parties de parcelles ;
- Des différences entre les surfaces mesurées sur SIG en 2017 et les surfaces cadastrales des nouvelles parcelles établies par un géomètre, le total des différences étant de 2 486 m², soit 24 a 86 ca.

La correspondance entre les parcelles actuellement autorisées et modifiées et les nouvelles parcelles créées et sollicitées en renouvellement sont données dans le [Tableau 4](#). Les documents d'arpentage des nouvelles parcelles et l'acte notarié justifiant de la maîtrise foncière de ces parcelles sont fournis en [Annexe 3](#) et en [Annexe 5](#).



IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL - *Exploitation d'andalousite de Guerphalès (22)*
Demande d'Autorisation Environnementale d'exploitation de carrière - *Projet d'ouverture de la Fosse 4*
Document Administratif

Localisation du projet et illustrations des habitations les plus proches

Sources : IGN, IRMG, GEO+

Figure 4

Tableau 4 : Correspondance entre les parcelles actuellement autorisées et modifiées et les nouvelles parcelles créées et sollicitées en renouvellement

Parcelles autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2018				Parcelles correspondantes suite à l'échange entre IRMG et la commune de Glomel et qui sont à prendre en compte pour le renouvellement d'autorisation				Infrastructure concernée
Section	N° de parcelle	Surface totale (m²)	Surface autorisée (m²)	Section	N° de parcelle	Surface totale (m²)	Surface autorisée (m²)	
Partie du CRn°25		4 660*	4 660*	G	905	4 728	4 728	Extension Est du Sabès
G	362p	820	573*	G	874	506	506	
G	363p	6 180	4 977*	G	875	4 589	4 589	
G	365p	25 110	17 660*	G	880	17 251	17 251	
G	545	1 153	1 153	G	890	871	871	
G	547	264	264	G	892	243	243	
G	548p	11 003	10 980*	G	894	10 878	10 878	
G	549p	9 740	7 208*	G	898	5 953	5 953	
G	834p	233	130*	G	883	126	126	
G	835p	2 007	220*	G	886	211	211	
G	839p	625	95*	G	889	85	85	
Partie du CR n°84		90*	90*	H	870	83	83	Verse Ouest
Total			48 010	Total			45 524	

P : partie de parcelle

*surface mesurée sur SIG

Le présent dossier est l'occasion d'intégrer cette **mise à jour parcellaire**. La surface sollicitée en renouvellement est ainsi de **264 ha 45 a 97 ca**.

3.2.2. Surface en extension

Le tableau suivant présente les parcelles visées par l'extension projetée du site.

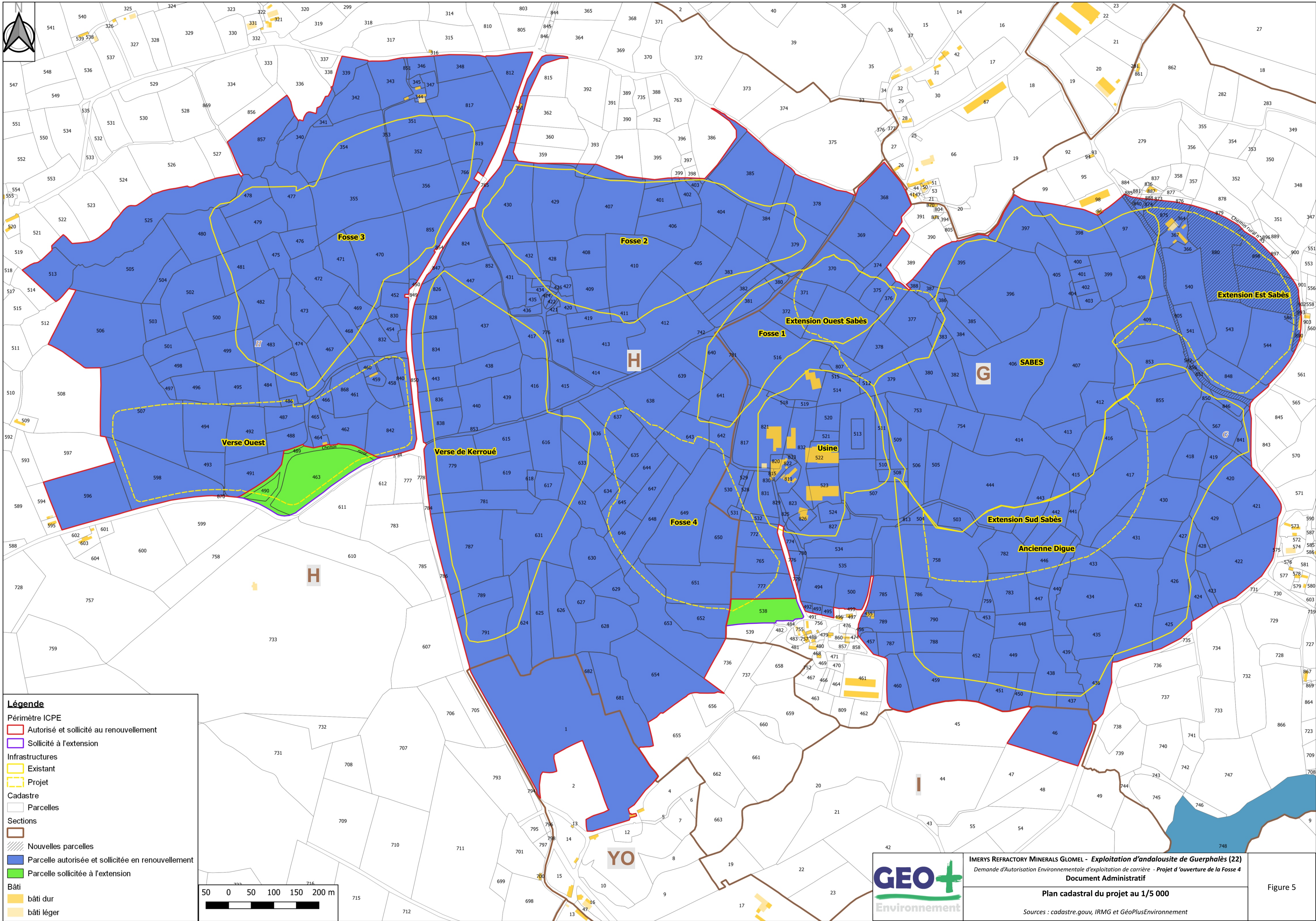
Tableau 5 : Surfaces concernées par la demande d'extension du périmètre ICPE

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Surface demandée (m²)	Infrastructure concernée
Glomel	G	538	8 020	8 020	Fosse 4
Glomel	H	463	18 350	16 824	Extension Sud de la Verse Ouest
Glomel	H	489	294	294	
Glomel	H	490	1 810	1 810	
Partie du CR n°84 non cadastré à dévier pour l'extension Sud de la Verse Ouest			1	4 893*	
Total				31 841 m² ou 3 ha 18 a 41 ca	

*surface mesurée sur SIG

L'emprise totale du projet de renouvellement et d'extension est de **267 ha 64 a 38 ca** dont **3 ha 18 a 41 ca** demandés en extension et **264 ha 45 a 97 ca** (la totalité du périmètre ICPE actuel intégrant la mise à jour parcellaire) demandés en renouvellement.

Le plan parcellaire mis à jour de cette demande est donné en Figure 5.



Légende

Périmètre ICPE

- Autorisé et sollicité au renouvellement
- Sollicité à l'extension

Infrastructures

- Existant
- Projet

Cadastré

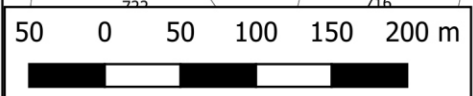
- Parcelles

Sections

- Nouvelles parcelles
- Parcelle autorisée et sollicitée en renouvellement
- Parcelle sollicitée à l'extension

Bâti

- bâti dur
- bâti léger



IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL - Exploitation d'andalousite de Guerphalès (22)

Demande d'Autorisation Environnementale d'exploitation de carrière - Projet d'ouverture de la Fosse 4

Document Administratif

Plan cadastral du projet au 1/5 000

Sources : cadastre.gouv, IRMG et GéoPlusEnvironnement

Figure 5

3.2.3. Maîtrise foncière

L'ensemble des parcelles sollicitées en renouvellement et les parcelles G538, H463, H489 et H490 sollicitées en extension appartiennent à IRMG ou à IMERYS Ceramics France (ICF) qui fait partie du groupe IMERYS, au même titre qu'IRMG. Les documents justifiant de la maîtrise foncière d'IRMG sur les parcelles sollicitées sont joints en Annexe 5 :

- Matrices cadastrale des parcelles IRMG ;
- Acte notarié d'échange de parcelles entre la commune de Glomel et IRMG pour les parcelles nouvelles créées suite à la déviation du CR n°25 ;
- Attestation de maîtrise foncière d'ICF au profit d'IRMG.

Une partie de la surface sollicitée en extension (48 a 93 ca ou 4 893 m²) recoupe **Chemin Rural n°84**. Cette **portion du CR n°84** sera **aliénée et déviée** en bordure des parcelles H463 et H490, après accord de la commune de Glomel, pour permettre l'extension Sud de la Verse Ouest. Cette surface, actuellement non cadastrée, sera arpentée, cadastrée et cédée par la commune de Glomel à IRMG. En échange, IRMG cèdera à la commune les parties des parcelles H463 et H490 qui seront occupées par le CR n°84 dévié. L'accord préalable de la Mairie de Glomel pour la déviation du CR n°84 est fourni en Annexe 6.

3.2.4. Déviation des réseaux

La déviation du CR n°84 évoquée au paragraphe précédent nécessitera également de dévier les réseaux longeant ce chemin, dont (voir plan des abords en Figure 8 et plan d'ensemble en Figure 9) :

- Une ligne électrique aérienne HTA ;
- Une ligne de télécommunication aérienne (fibre optique) ;
- Une canalisation d'eau potable.
- Les avis favorables des gestionnaires de ces réseaux pour leur déviation dans le cadre du projet d'extension de la Verse Ouest sont donnés en Annexe 7.

3.2.5. Infrastructures actuelles

Le site de Guerphalès comprend actuellement **trois fosses d'extraction** dont une seule est encore active :

- L'ancienne **Fosse 1 (7,6 ha)**, comblée par des résidus de traitement miniers humides ;
- L'ancienne **Fosse 2 (15,6 ha)** dans laquelle l'extraction a cessé en mai 2014 et qui accueille depuis les résidus de traitement miniers humides produits dans les usines ;
- La **Fosse 3 (19,6 ha)** située à l'Ouest de la RD 85 qui est en cours d'extraction.

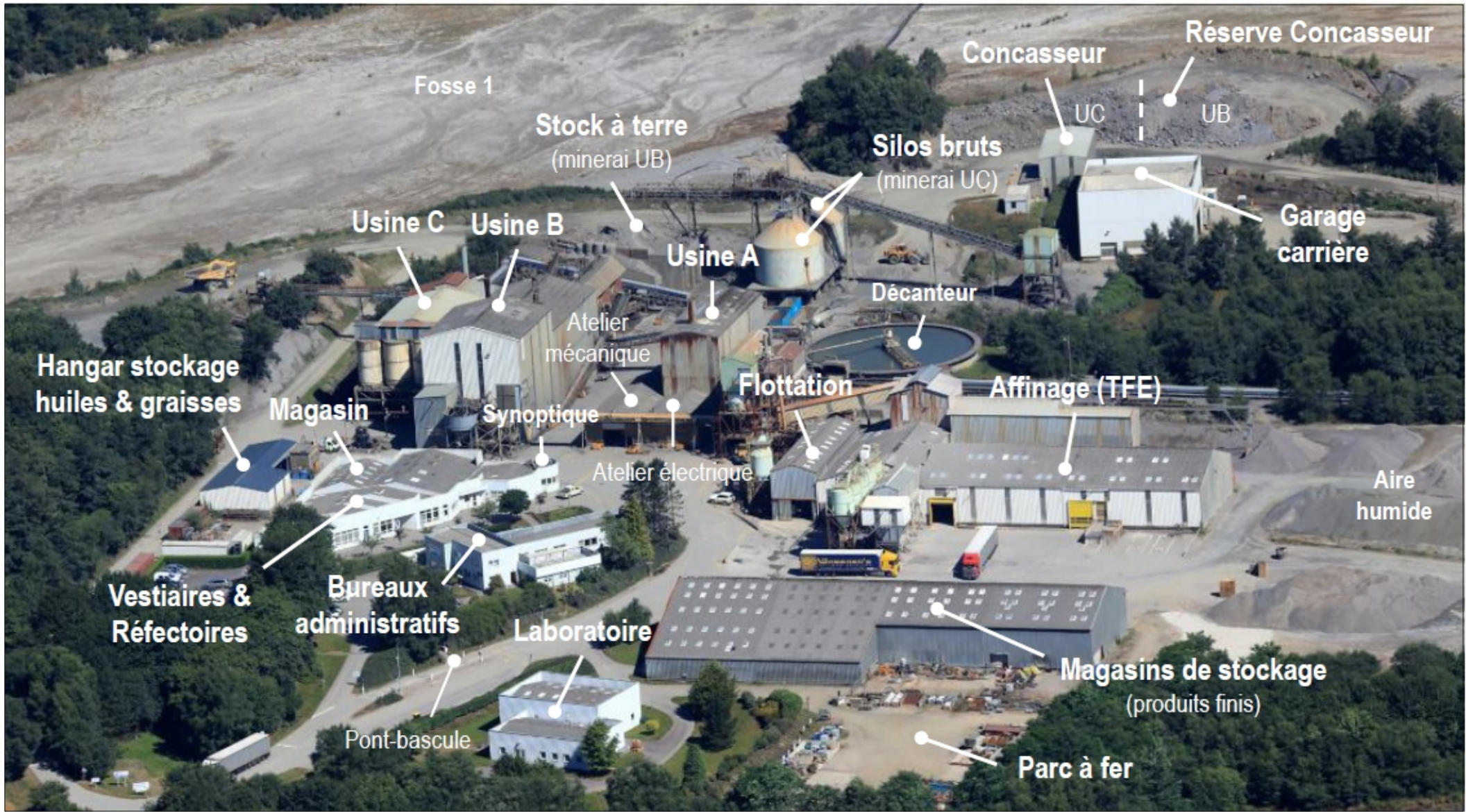
Les stériles d'extraction produits sur le site de Guerphalès sont actuellement stockés sur la **Verse de Kerroué (18,6 ha)** située au Sud de la Fosse 2, à l'Est de la RD 85.

Les **résidus de traitement du minerai** produits en usines sont actuellement stockés :

- Sur la **verse dite du Sabès** située à l'Est du site (**28,8 ha**), pour les résidus secs ;
- Dans la **Fosse 2** depuis mai 2014 pour les résidus humides et les boues d'hydroxydes produites par la station de traitement des eaux Neutralac 3.

Le site comprend également une ancienne zone de stockage des résidus humides, appelée **ancienne digue**, située au Sud de la verse du Sabès.

La **plateforme comprenant les usines de traitement du minerai et les installations annexes** (stockages de produits finis, bassins d'alimentation en eau, stockage de carburants, ateliers, aire de lavage des engins, Cf. Figure 6) couvre une surface de **8 ha**, au centre du site, au Sud de la Fosse 1 et à l'Ouest de la verse du Sabès.



3.2.6. Infrastructures à venir

A l'avenir, dans le cadre du projet concerné par le présent dossier :

- L'extraction se poursuivra en Fosse 3 et s'étendra sur une **nouvelle fosse, la Fosse 4 (11 ha)**, située au Sud de la Fosse 1, à l'Ouest de la plateforme des usines et à l'Est de la Verse de Kerroué ;
- Les stériles d'extraction seront stockés :
 - Au niveau de la **Verse de Kerroué** ;
 - Au niveau du « **Vallon digue cyclonée** » entre la Fosse 1 et la verse du Sabès (1 ha), et sur l'emprise de la **Fosse 1 (7,6 ha)**, afin de constituer une plateforme stable destinée à accueillir la verse du Sabès ;
 - Au niveau de l'**ancienne digue (13 ha)**, afin de constituer une autre plateforme stable destinée à accueillir la verse du Sabès ;
 - Au niveau d'une nouvelle verse à stériles dite « **Verse Ouest** » (**12,8 ha dont 2,38 ha en extension**), située au Sud de la Fosse 3 et dont le périmètre sera étendu vers le Sud sur les parcelles cadastrales H463, H489 et H490 ;
 - En **auto-remblayage de la Fosse 3 (1,1 ha)**, dans la zone du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Mézouët.
- Les **résidus humides** sont et seront **stockés** comme actuellement dans la **Fosse 2**.
- Les **résidus secs** seront quant à eux stockés, par ordre de priorité :
 - Au niveau de l'extension de la verse du Sabès actuellement autorisée ou « **extension Est Sabès** » (**9,4 ha**) ;
 - Sur les plateformes constituées par le remblaiement de stériles au niveau du « **Vallon digue cyclonée** » et de la **Fosse 1**, appelée "**Extension Ouest Sabès**" qui est déjà dans le périmètre autorisé (**6 ha**) ;
 - Sur la plateforme constituée par le remblaiement de stériles au niveau de l'**ancienne digue**, appelée "**Extension Sud Sabès**" qui est dans le périmètre autorisé (**10,7 ha**).

Les principales infrastructures existantes et à venir de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès sont localisées sur la Figure 3.

3.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES

3.3.1. Documents d'urbanisme

3.3.1.1. *Document d'urbanisme communal*

La commune de Glomel ne dispose d'aucun document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunale, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale...). C'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Ce dernier n'interdit pas les exploitations de carrière.

✓ **Le projet est donc compatible avec le RNU applicable sur la commune de Glomel.**

3.3.1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Glomel appartient à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh créée en 1993 avec 14 communes. Elle est constituée aujourd'hui de 23 communes réparties sur 4 cantons du Sud-Ouest des Côtes d'Armor.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh appartient au **pôle d'équilibre territorial et rural** (établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale) du Pays Centre Ouest Bretagne qui regroupe 79 communes.

En mars 2019 ont eu lieu les premières réunions publiques dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT. Le calendrier prévisionnel prévoit une enquête publique en septembre 2022 pour une approbation du SCoT en décembre 2022.

✓ **Actuellement (septembre 2021), aucun SCoT n'est opposable au projet.**

3.3.2. Alimentation en eau potable

L'exploitation d'andalousite de Guerphalès (Cf. Figure 7) :

- Recoupe le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau AEP de Mézouët (bordure Nord-Ouest) ;
- Se trouve en dehors des périmètres de protection des captages AEP de Croz Ar Pichon, à 125 m au plus proche du périmètre de protection éloignée ;
- Se trouve dans le bassin versant de l'Ellé, en amont de deux prises d'eau AEP sur l'Ellé (8 km en amont de la prise d'eau de Pont-Saint-Yves et 20 km en amont de la prise d'eau de Barrégant.

La proximité des captages d'alimentation en eau est prise en compte dans la gestion du site et du projet d'ouverture de la Fosse 4. Ces points sont détaillés dans l'étude hydrogéologique et hydrologique annexée au Tome 3 : Etude d'Impact de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

3.3.3. Principaux documents d'orientation et de planification

3.3.3.1. SDAGE et SAGE

L'exploitation d'andalousite de Guerphalès se trouve sur le territoire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Ellé – Isole – Laïta » et « Blavet » et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loire-Bretagne » 2016-2021.

La comptabilité avec ces documents est détaillée au § 5.4 du Tome 3 : Etude d'impact auquel on se reportera.

3.3.3.2. Le Schéma Régional des Carrières de Bretagne

Le SRC Bretagne a été approuvé en sa dernière version de janvier 2020, par Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2020.

Le SRC Bretagne rappelle, concernant l'exploitation des schistes à andalousite de Guerphalès, que « *le matériau extrait sur place et le silicate d'alumine obtenu sont utilisés pour la fabrication de matériaux réfractaires. Le matériau est exploité dans le monde, le gisement est d'intérêt national et européen* ».

Légende

Périmètre ICPE

- ☐ Sollicité à l'extension
- ☐ Autorisé et sollicité au renouvellement

Usages des eaux

- Point d'eau isolé
-  Château d'eau
 -  Réservoir
 -  Ouvrage de prélèvement

- Recycling Installation de traitement des eaux usées
- BSS_EAU_POINT_2154_CLIP_point

Périmètre de protection de captage AEP

-  Périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de l'étang de Mézouët
 Périmètres de protection éloignée des captages de Croz Ar Pichon

Suivi des eaux souterraines

Isopièzes mai 2020

Hydrologie

-
- Bassinversant (SAGE)

Cours d'eau

- Permanent
- - - Temporaire
■ Plan d'eau

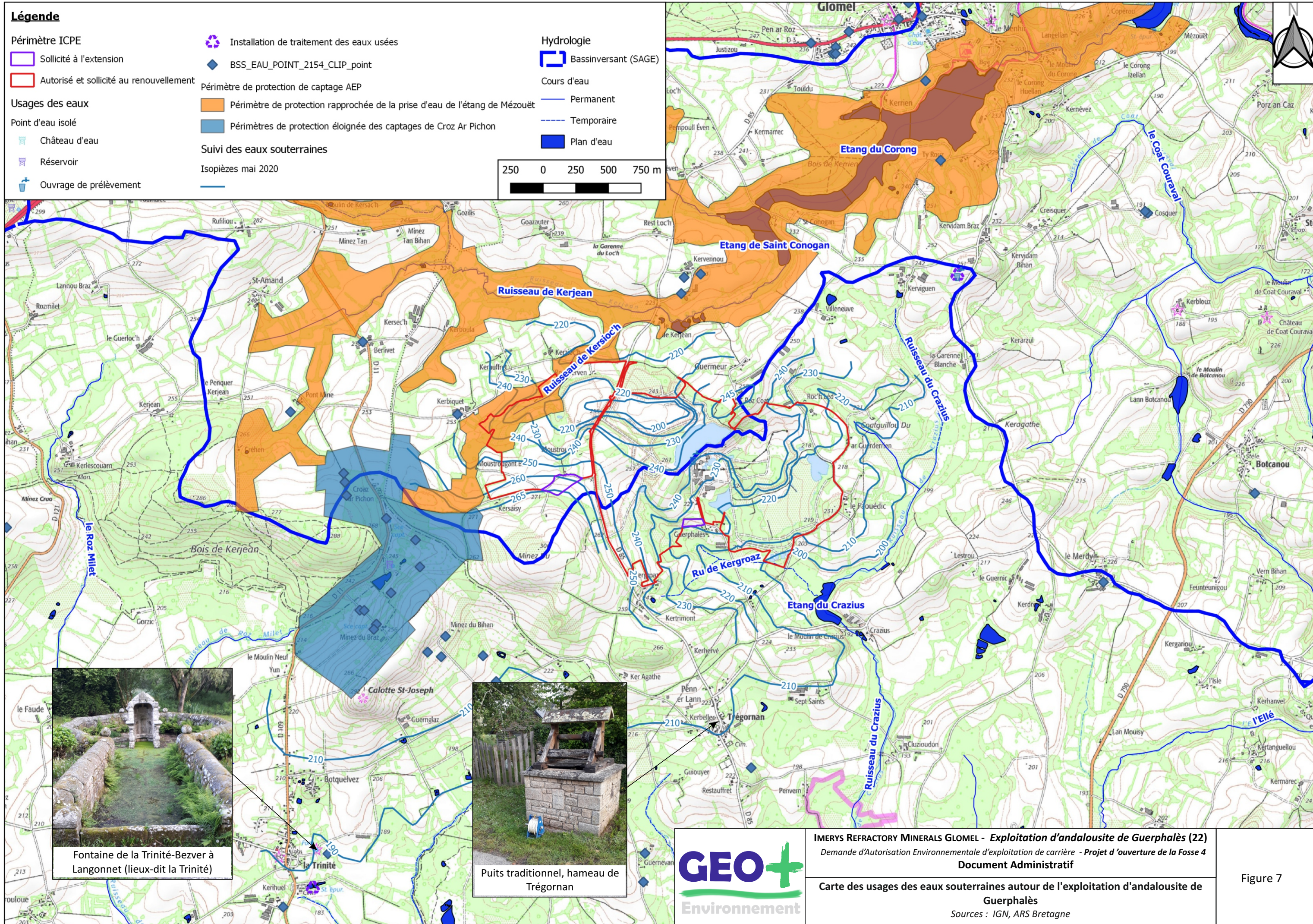
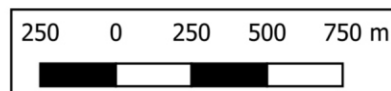


Figure 7

4. REFERENCES REGLEMENTAIRES

4.1. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Le présent projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Guerphalès » sur la commune de Glomel (22) est concerné par les réglementations suivantes :

- Code de l'Environnement (Art. R. 181-1 et suivants), reprenant le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Code de l'Environnement (Articles R181-12 à R181-15 et D181-15-2), relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décrets du 29 décembre 2011 (codifiés aux Art. R 122-1 à R 122-15 du Code de l'Environnement) portant sur la réforme des études d'impacts et de l'enquête publique ;
- Articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement, pris pour l'application des Art. L.122-1 à 3 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature ;
- Articles L. 414-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Notices d'Incidence sur le réseau Natura 2000 ;
- Articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la Loi sur l'Eau ;
- Arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets issus de l'industrie extractive dans les installations relevant de la rubrique 2720 de la nomenclature des installations classées.

Il en ressort notamment que ce dossier de demande d'autorisation environnementale **vaut pour les Articles R 214-1, R 214-4 et R 214-5 du Code de l'Environnement** (ex-Loi sur l'eau).

4.2. AUTORISATION ACTUELLE

La société **IRMG** a obtenu par **Arrêté Préfectoral du 3 août 2018** (Cf. Annexe 1), l'autorisation d'exploiter la carrière d'Andalousite de « Guerphalès », sur la commune de Glomel (22). Cet arrêté a été modifié par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 octobre 2020.

L'autorisation actuelle porte sur une **superficie de 264,7 ha** au lieu-dit « Guerphalès ». IRMG est autorisée à **une extraction maximale de matériaux de 1 500 000 t/an**, jusqu'en 2033 (+ 3 ans de remise en état).

L'autorisation actuelle couvre les rubriques suivantes **de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** :

Tableau 6 : Rubriques ICPE concernées par l'autorisation actuelle

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	/	Emprise totale de la demande : 264,7 ha	A	3 km
2515-1	Installations de prélavage des matériaux	A > 550 kW 550 kW > E > 200 kW 40 kW < D ≤ 200 kW	Puissance maximale de l'installation : 5 500 kW	A	/
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation Stockage de déchets non dangereux non inertes	/	<u>Stériles d'extraction :</u> - Verse de Kerroué et annexes : 43,4 ha - Verse Ouest et annexes : 14,4 ha (11 ha de stockage) <u>Sont concernés également :</u> - Stockage des boues d'hydroxydes en Fosse 2 - SABES : 38,3 ha - La Digue (ancien stockage des stériles humides)	A	1 km
195	Dépôts de ferro-silicium	/	25 tonnes au maximum	D	/
4734	Dépôt de liquides inflammables en réservoirs manufacturés représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	/		D	/
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	E > 20 000 m ³ 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total < DC ≤ 20 000 m ³	50 m ³ (cuve GNR pour engins sur roues) + 4 m ³ (cuve mobile pour engins sur chenilles) + 30 m ³ (cuve GNR « magasin ») 1,34 m ³ (cuve gazole « magasin »)	DC	/
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	20 MW < E ≤ 50 MW 1 MW < DC ≤ 20 MW	16,41 MW	DC	/
2517	Station de transit [...] de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes,...	5 000 m ² < D ≤ 10 000 m ² E > 1 000 m ²	Dépôts de ferro-silicium de 25 tonnes au maximum : 200 m ²	NC	/
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	E > 1 000 kW 150 kW < DC ≤ 1 000 kW	65 kW	NC	/
1630-B	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	A > 250 t 100 t kW < D ≤ 250 t	Deux cuves de 25 m ³ (soude à 50 %) et une cuve de 12 m ³ (soude à 30 %) : Quantité totale sur l'installation de 90,6 t)	NC	/
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	A > 5 000 m ² 2 000 m ² < DC ≤ 5 000 m ²	650 m ²	NC	/

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration, C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

De plus, l'autorisation actuelle relève **des rubriques** suivantes de la **Nomenclature de la Loi sur l'eau** :

Tableau 7 : Rubriques de la Nomenclature Loi sur l'eau concernées par l'autorisation actuelle

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
1.1.1.0	Création d'un forage en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans la nappe d'accompagnement de cours d'eau	-	Piézomètres de surveillance de la quantité et qualité des eaux de la nappe	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	D'une capacité totale maximale : A $\geq$ 200 000 m ³ /an 10 000 m ³ /an < D < 200 000 m ³ /an	Eaux d'exhaure > 200 000 m ³ /an	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol (correspond à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface dont les écoulements sont interceptés par le projet S $\geq$ 20 ha (A) 1 ha < S < 20 ha (D)	Le projet s'étend sur environ 264,7 ha	A
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0,	Déb = débit Déb $\geq$ 10 000 m ³ /j (A) 2 000 m ³ /j $\leq$ Déb < 10 000 m ³ /j (D)	Débit journalier possible > 10 000 m ³ /j	A
3.2.3.0	Création de plans d'eau, permanents ou non	Dont la superficie est : A $\geq$ 3 ha 0,1 ha < D < 3 ha	Plan d'eau de la Fosse 3 = 10 ha environ	A

A = Autorisation ; D = Déclaration

4.3. AUTORISATION DEMANDEE

Les activités concernées par la présente demande sont les mêmes que pour l'autorisation actuelle. Seule la superficie du site augmente légèrement et certaines rubriques ont évolué (rubrique 2515 notamment, dont le régime d'autorisation n'existe plus) :

Tableau 8 : Rubriques ICPE concernées par le projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Seuils	Nature et taille de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	/	Emprise totale de la demande : 267 ha 64 a 38 ca	A	3 km
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation	/	<u>Stériles d'extraction</u> : - Verse de Kerroué et annexes : 43,4 ha - Verse Ouest et annexes : 14,4 ha (12 ha de stockage) <u>Sont concernés également</u> : - Stockage des boues d'hydroxydes en Fosse 2 - Sabès étendu : 52 ha	A	1 km

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Seuils	Nature et taille de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
	Stockage de déchets non dangereux non inertes		- Ancienne Digue (ancien stockage des stériles humides)		
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	$E > 200 \text{ kW}$ $40 \text{ kW} < D \leq 200 \text{ kW}$	Installations mobiles de concassage, broyage, criblage et installations fixes de concassage, broyage, criblage, séparation magnétique, séparation gravimétrique, séchage et flottation destinées à produire de l'andalousite, d'une puissance électrique installée maximale de 5 500 kW	E	/
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux	$E > 10\,000 \text{ m}^2$ $5\,000 \text{ m}^2 < D < 10\,000 \text{ m}^2$	Dépôt de ferro-silicium 200 m ² Aire de stockage des produits humides ou "Aire humide" (stériles de liqueur dense et de séparation électrostatique, Andalousite G, "Fines de Glomel") : 10 000 m ²	E	/
4734-2.c	Dépôt de Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	$A > 1\,000 \text{ t}$ $500 \text{ t} < E < 1\,000 \text{ t}$ $50 \text{ t} < DC < 500 \text{ t}$	2 cuves aériennes de 50 et 30 m ³ de fuel domestique représentant une capacité 1 cuve aérienne de 1,5 m ³ de gasoil Soit environ 70 t au total	DC	/
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	$E > 20\,000 \text{ m}^3$ $100 \text{ m}^3 \text{ d'essence ou } 500 \text{ m}^3 \text{ au total}$ $< DC \leq 20\,000 \text{ m}^3$	2 postes de distribution de carburant représentant un volume annuel en capacité équivalente de 110 m ³	DC	/
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	$20 \text{ MW} < E \leq 50 \text{ MW}$ $1 \text{ MW} < DC \leq 20 \text{ MW}$	Installations de combustion fonctionnement uniquement au gaz naturel, d'une puissance totale des équipements de 16,41 MW : - Sécheur usine B : 5,1 MW - Sécheur usine C : 7 MW - Calcaireur : 2,25 MW - Sécheur traitement électromagnétique : 1,75 MW - Divers : 0,31 MW	DC	/
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	$E > 1\,000 \text{ kW}$ $150 \text{ kW} < DC \leq 1\,000 \text{ kW}$	Atelier de travail mécanique des métaux : puissance totale des matériels de 65 kW	NC	/
1630-B	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	$A > 250 \text{ t}$ $100 \text{ t} < D \leq 250 \text{ t}$	Deux cuves de 25 m ³ (soude à 50 %) et une cuve de 12 m ³ (soude à 30 %) : Quantité totale sur l'installation de 90,6 t	NC	/
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	$A > 5\,000 \text{ m}^2$ $2\,000 \text{ m}^2 < DC \leq 5\,000 \text{ m}^2$	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur de 650 m ²	NC	/

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration, C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Les rubriques suivantes de la Nomenclature de la Loi sur l'eau :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
1.1.1.0	Création d'un forage en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans la nappe d'accompagnement de cours d'eau	-	Création d'un nouveau piézomètre profond (30 m) de suivi dans la zone humide de Kerroué	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	D'une capacité totale maximale : $A \geq 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$ $10\,000 \text{ m}^3/\text{an} < D < 200\,000 \text{ m}^3/\text{an}$	Part des eaux souterraines pompées estimée à 120 000 m ³ /an en fond de fosse 3 25 000 m ³ /an en fond de Fosse 4 Volume total prélevé dans l'aquifère de socle < 200 000 m ³ /an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol (correspond à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface dont les écoulements sont interceptés par le projet $S \geq 20 \text{ ha}$ (A) $1 \text{ ha} < S < 20 \text{ ha}$ (D)	Le projet s'étend sur environ 267,6 ha	A
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0,	Déb = débit $\text{Déb} \geq 10\,000 \text{ m}^3/\text{j}$ (A) $2\,000 \text{ m}^3/\text{j} \leq \text{Déb} < 10\,000 \text{ m}^3/\text{j}$ (D)	Débit journalier possible > 10 000 m ³ /j	A
3.2.3.0	Création de plans d'eau, permanents ou non	Dont la superficie est : $A \geq 3 \text{ ha}$ $0,1 \text{ ha} < D < 3 \text{ ha}$	Plans d'eau résiduels en Fosse 3 et Fosse 4 = environ 20 ha au total	A

A = Autorisation ; D = Déclaration

La durée totale de la demande est de **25 ans dont 20 ans d'exploitation et 5 ans de finalisation de la remise en état.**

Rappelons que la procédure d'Autorisation Environnementale inclut, entre autres, l'autorisation au titre des ICPE et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

Les plans de présentation du projet sont fournis sur les figures suivantes :

- Figure 2 : Localisation du projet au 1/25 000 et rayon d'affichage ;
- Figure 3 : Photographie aérienne du site et de ses environs ;
- Figure 5 : Plan cadastral du projet au 1/5 000 ;
- Figure 8 : Plan des abords au 1/ 2 500 ;
- Figure 9 : Plan d'ensemble du site au 1/2 500 (topographie de la phase 1).

En plus des rubriques concernées par le présent projet, IRMG souhaite :

- **Supprimer le paramètre SO₂ pour le suivi des rejets des cheminées**

IRMG sollicite la suppression du paramètre SO₂ pour le suivi des rejets des cheminées suite à l'évolution réglementaire de 2018 qui a annulé ce paramètre pour les installations fonctionnant au gaz naturel. En effet, la DREAL Bretagne a confirmé qu'il n'y a pas de seuil en SO₂ applicable pour les générateurs de chaleur direct fonctionnant au gaz naturel suite à l'évolution réglementaire de l'AM du 3 août 2018.